

Organigramme de la formation

Examen professionnel supérieur → paysanne diplômée Règlement du 17.9.2001 Système modulaire avec procédure de qualification

Travail de diplôme							
Ménage agricole / ménage et société	Développement des compétences d'entrepreneur	Produits et services : gestion - qualité	Economie nationale et politique agricole	Marketing	Droit agricole et formes d'entreprises	Assurances, impôts et gestion du personnel	Gestion et financement de l'exploitation
80h 1*	40h 2*	40h 3*	40h 3*	60h 3*	40h 3*	40h 3*	80h 3*

1* module obligatoire, 2* module fréquenté, 3* module à option

Exigences pour l'examen professionnel supérieur de "paysanne diplômée"

- Brevet fédéral de paysanne ou certification équivalente
- Deux années de pratique après le brevet : selon LFPPr/OFPPr
- Modules certifiés examen professionnel supérieur : 1 module obligatoire, 1 module fréquenté, 4 modules à option

Examen professionnel → paysanne avec brevet Règlement du 14.5.2002 Système modulaire avec procédure de qualification

Travail de brevet							
Ménage et famille	Hygiène alimentaire - cuisine	Autoapprovisionnement II	Jardinage II	Gestion d'exploitation	Comptabilité	Droit	3 modules à option
40 h 1*	40 h 1*	40 h 1*	40 h 1*	40 h 1*	40 h 1*	40 h 1*	2*

1* module obligatoire, 2* module à option

Exigences pour l'examen professionnel de "paysanne avec brevet fédéral"

- CFC d'une formation professionnelle initiale ou formation terminée en école secondaire du degré supérieur
- Deux années de pratique professionnelle : selon LFPPr et OFPr
- Modules niveau brevet certifiés : 7 modules obligatoires, 3 modules à option (voir liste)
- Modules de base certifiés : cuisine - alimentation, service de maison, entretien du linge, autoapprovisionnement I, jardinage I

Pour la formation des apprenti-e-s, se renseigner auprès des offices cantonaux de la formation professionnelle.